

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du Conseil communautaire du mardi 5 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 5 avril, à 16 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes de la Commune de Lennon, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS.

Conseillers en exercice :	044
Conseillers présents :	29
<i>et Conseillers suppléés :</i>	0
Conseillers représentés (pouvoirs) :	12
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	<u>30/03/2022</u>

◆ **Titulaires présent(e)s :**

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Ronan HASCOET  
 CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Hugues COENT, Jean-Pierre JUGUET, Gaëlle NICOLAS  
 DINEAULT : Patrice HASCOET, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN  
 GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY  
 LANNEDERN : Pauline CARO  
 LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT  
 LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX, Ronan JEZEQUEL  
 LOTHEY : Aurélie MACACLIN  
 PLEYBEN : Amélie CARO, Roger LE SAUX,  
 PLOEVEN : Didier PLANTE  
 PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER  
 PLONEVEZ-PORZAY : Alain PENNOBER  
 PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR  
 SAINT-COULITZ : Gilles SALAUN  
 SAINT-NIC : Annie KERHASCOET  
 TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

◆ **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusés :**

◆ **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir :**

CHATEAULIN : Marie-Pierre LE GOFF (*pouvoir à Didier CHOPLIN*), Hervé ROLLAND (*pouvoir à Jean-Pierre JUGUET*), Sylviane TOUFFAIT (*pouvoir à Sylvie CHASSEREZ*)  
 PLEYBEN : Nicole JAOUEN (*pouvoir à Amélie CARO*), Nathalie POULIQUEN (*pouvoir à Roger LE SAUX*)  
 PLOMODIERN : Michelle AUTRET (*pouvoir à Patrice HASCOET*), Gilles FEREC (*pouvoir à Anne-Marie BOUCHER*)  
 PLONEVEZ-PORZAY : Paul DIVANAC'H (*pouvoir à Alain PENNOBER*), Sylviane PENNANEAC'H (*pouvoir à Alain PENNOBER*)  
 SAINT NIC : Emmanuel MAHO (*pouvoir à Annie KERHASCOET*)  
 SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON (*pouvoir à Pauline CARO*), Stéphanie LE GUILLOU (*pouvoir à Gaël CALVAR*)

◆ **Titulaires absents et excusés :**

CHATEAULIN : Clarisse REALE,  
 PLEYBEN : Christophe CERCLERON, Patrice PERSON

◆ **Secrétaire de séance (désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT) :**

Sylvie CHASSEREZ

## OBJET : Site patrimonial remarquable (S.P.R.) de Châteaulin : proposition de périmètre

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;  
L. 5214-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

**VU** la délibération du 11 décembre 2017 du Conseil municipal de Châteaulin décidant d'approuver la création d'un Site Patrimonial Remarquable sur le périmètre du centre ancien de la Commune,

**VU** la délibération n°2019/17 du 26 février 2019 du Conseil communautaire portant délégation de la procédure de classement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) à la Ville de Châteaulin,

**VU** la délibération n°2020/90 du 11 juin 2020 du Conseil communautaire validant une première proposition de périmètre d'instauration du SPR,

**VU** la délibération n°2020/106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente,

**VU** la délibération n°2021/07 du 2 mars 2021 du Conseil communautaire validant la modification du dossier et notamment le mode de gestion retenu pour le SPR à savoir le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP),

**VU** l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

**VU** le rapport n°2022/063 du 5 avril 2022

## CONSIDERANT

La volonté de la Ville de Châteaulin d'instaurer un Site Patrimonial Remarquable (SPR) en raison de la qualité architecturale, urbaine et paysagère du centre ancien, de la prégnance du relief et des quais et des abords de l'église Notre-Dame.

L'intérêt d'instaurer un SPR pour adapter très finement la protection du patrimoine urbain et paysager en devenant l'unique outil de gestion patrimoniale, sur ce périmètre, au sein du futur PLUi-H.

La procédure de constitution d'un SPR qui suppose d'abord le classement du périmètre, puis l'élaboration et l'approbation du document de gestion.

L'avis défavorable des services de l'Etat sur le périmètre proposé au motif que le secteur du Canal intégré à la proposition de périmètre ne répond pas aux critères de « remarquabilité » exigés par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (C.N.P.A.).

La délibération en date du 10 mars 2022 du Conseil municipal de Châteaulin validant un nouveau périmètre plus concentré sur les quais du centre-ville tel que figurant dans le dossier ci-annexé.

L'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, **décident**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider le nouveau périmètre d'instauration du site patrimonial remarquable (SPR) de Châteaulin, tel qu'il figure dans le dossier annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ou son représentant à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

ID : 029-200067247-20220405-2022\_063-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente de la Communauté de communes  
Pleyben-Châteaulin-Porzay,  
Gaëlle NICOLAS



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.